

La Société Générale Des prisons
Bureau des

Paris

L'ALCOOLISME

ET LA CRIMINALITÉ

PAR

M. MARAMBAT

GREFFIER COMPTABLE DE LA PRISON DE SAINTE-PÉLAGIE A PARIS
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE
DE LA SOCIÉTÉ CONTRE L'ABUS DU TABAC
ET DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

~~~~~  
*Extrait du Bulletin de la Société Française de Tempérance*

*N° 4 du Tome VII*  
~~~~~



PARIS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE TYPOGRAPHIE

NOIZETTE, DIRECTEUR

8, rue Campagne-Première. 8

1887

N° 6 111



F 8081

L'ALCOOLISME ET LA CRIMINALITÉ

PAR

M. MARAMBAT

*(Extrait du Bulletin de la Société Française de Tempérance
N° 4 du Tome VII de la 2^e série)*

Peut-on attribuer à l'alcoolisme une part dans l'augmentation sans cesse croissante de la criminalité, et quelle part convient-il de lui faire dans cette augmentation?

Telle est la question que nous nous sommes posée et que nous avons cherché à résoudre au moyen des investigations que nous avons opérées et dont nous faisons connaître ci-après les résultats.

Dès à présent cependant, et avant de mettre sous les yeux du lecteur les documents qui ont été le résultat de ces recherches, nous croyons devoir indiquer la conclusion que nous avons tirée de leur étude, conclusion qui ne surprendra personne toutefois : à savoir qu'il est d'une absolue vérité que, si la criminalité tend à s'accroître, cet accroissement est dû en grande partie à l'usage des boissons alcooliques, usage qui, pour un très grand nombre des individus frappés par la justice du pays, a joué un rôle des plus actifs dans l'excitation aux crimes ou aux délits divers qui ont

motivé leur incarcération, et a été, presque toujours, la seule et unique cause de leurs écarts funestés hors des sentiers de l'honneur et de leur entrée dans ceux du vice et du crime.

Depuis bien longtemps déjà, des plumes plus autorisées que la mienne, par des travaux scientifiques et littéraires, ont déclaré la guerre aux boissons alcooliques et, dans des exposés du plus haut intérêt, appuyés des faits les plus probants, ont fait ressortir, mieux que je ne saurais le faire, les influences mauvaises que l'ivrognerie exerce tant sur la production des maladies, des accidents, des cas de folie, des suicides, que sur l'augmentation des crimes.

Après les illustrations de la science dont s'honore la France, il est bien téméraire de ma part de vouloir essayer de faire semblable démonstration; mais le Conseil d'administration de la Société contre l'abus des boissons alcooliques, sous les yeux duquel j'ai l'honneur de mettre les documents que j'ai recueillis et les enseignements qui me paraissent en découler, voudra bien me pardonner cette témérité.

Si je ne m'abuse, il n'a encore été fait en France jusqu'à ce jour aucune étude directe sur l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité; et, malgré le désir qu'exprimait à cet égard le regretté Secrétaire Général de la Société, M. le Dr Lunier, au congrès de 1878, je ne sache pas qu'il ait mis à exécution le dessein qu'il avait formé d'entreprendre ce travail.

Mais, que l'étude ait été ou non faite, qu'il nous soit néanmoins permis d'apporter de notre côté notre part de renseignements, lesquels feront une fois de plus la preuve que cette lèpre sociale : l'ivrognerie, exerce plus de ravages encore qu'on ne le suppose, et qu'on ne saurait trop chercher, par tous les moyens possibles, sinon de la guérir entièrement, — ce résultat serait trop beau et il n'est pas

compatible avec l'imperfectibilité naturelle du genre humain, — mais au moins à en paralyser le développement et à la réduire à des proportions telles qu'elle ne soit plus un danger pour la société.

Au surplus, si moralement on est convaincu de l'influence de l'ivrognerie sur la criminalité, il peut cependant encore exister quelques doutes dans certains esprits, malgré les preuves matérielles qui abondent journellement; mais ces doutes doivent disparaître complètement devant la formation de ces preuves en un faisceau unique; or, c'est précisément ce faisceau que j'ai voulu établir en me livrant à des recherches sur les conditions dans lesquelles s'exerce l'influence dont s'agit; puissé-je avoir atteint ce résultat!

Toutefois, je dois dire que je n'ai pas entendu faire de cette étude un travail littéraire; c'est uniquement un travail de statistique auquel j'ai joint les réflexions qui m'ont été suggérées par les chiffres obtenus, plus quelques appréciations personnelles sur la matière.

A vrai dire, dans toute étude statistique, les chiffres s'imposent d'eux-mêmes, soit dans un sens, soit dans l'autre; et c'est à savoir ce qu'ils me révéleraient que s'est borné ce travail quelque peu compliqué, du reste.

A la suite de la loi du 13 février 1873 tendant à réprimer l'ivrognerie, M. Dufaure, alors Ministre de la justice, prescrivit à tous les parquets des Tribunaux et des Cours, par une circulaire en date du 14 mai suivant, et que l'on trouvera ci-après annexée, de s'entourer de tous les renseignements qu'il leur serait possible d'obtenir sur les individus comparissant devant la justice, et entre autres points, sur leur moralité.

Aux termes de cette circulaire, chaque extrait de jugement ou d'arrêt devait être accompagné d'une notice individuelle résumant ces renseignements (1), pour être le tout transmis à l'Administration de la maison centrale où le condamné devait subir sa peine.

Cette notice, établie sous la forme d'un questionnaire, comporte entre autres renseignements les suivants : si le condamné vivait dans l'oisiveté; comment il était noté dans sa commune; *s'il était adonné à l'ivrognerie*; s'il se livrait au libertinage ou à la débauche; s'il vivait en concubinage.

C'est au moyen du dépouillement de toutes les notices ainsi fournies par les parquets et des autres indications contenues dans les dossiers des condamnés dont je me suis occupé, que je suis arrivé à constituer l'ensemble de renseignements que je vais faire connaître.

Cet examen s'est porté sur 6,802 condamnés à diverses peines d'emprisonnement, parmi lesquels figurent 103 individus reconnus atteints d'aliénation mentale ou d'épilepsie après leur incarcération, dont les indications les concernant spécialement sont portées à part à chaque tableau.

J'aurais été heureux si cette étude avait pu s'exercer sur ces 6,802 individus; mais, dans beaucoup de cas, les parquets n'ayant pu obtenir des renseignements certains sur les habitudes antérieures de ces derniers, les notices restent muettes sur les questions posées; et, d'autre part, parmi ces 6,802 condamnés, un très grand nombre provenant du département de la Seine où, en raison de la multiplicité des affaires et de l'impossibilité matérielle de se livrer à une enquête sérieuse à cet égard sans ralentir la marche de l'instruction, le parquet est dispensé de fournir ces notices,

1. Voir à l'annexe.

je n'ai pu arriver à recueillir des données complètes que pour environ 3,000 individus; ou, pour chiffrer exactement, sur un nombre de 2,950.

Nous pensons néanmoins que ce chiffre de 2,950 est assez élevé pour qu'il soit permis d'en tirer des conclusions d'une entière vérité, et qu'il peut, dès lors, servir de base à une argumentation générale.

Pour faire mieux saisir la valeur des résultats obtenus, il m'a semblé que leur formation en tableaux statistiques était le meilleur mode à employer, et il m'a paru également préférable de les insérer dans le texte de cette étude, en faisant suivre chaque tableau des observations résultant des chiffres relevés.

TABLEAU I.

PÉRIODES D'ÂGE	NOMBRE TOTAL de condamnés	NOMBRE D'INDIVIDUS adonnés à la boisson	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE TOTAL	INTÉMPÉRANTS	PROPORTIONS p. 0/0
Au-dessous de 20 ans . .	296	188	63.5	4	1	25
De 20 à 30 ans	966	712	73.7	41	26	63.4
De 30 à 40 ans	771	585	75.9	22	17	77.3
De 40 à 50 ans	504	373	74	24	18	75
De 50 à 60 ans	269	192	71.4	6	6	100
De 60 ans et au delà . .	144	74	51.4	6	4	66.7
TOTAUX	2950	2124	72	103	72	69.9

Le premier de ces tableaux répartit, par période d'âge au moment de la condamnation, les 2,950 individus en question, avec indication, pour chaque période, du nombre d'individus signalés par les parquets comme s'adonnant à la boisson.

Les proportions % ci-contre, basées sur les renseignements fournis par la justice, nous font donc constater que

les trois quarts des individus frappés par elle se livraient à l'usage des boissons alcooliques.

Cette proportion est absolument la même que celle que j'ai obtenue il y a trois ans dans une précédente étude sur l'influence du tabac sur la criminalité (1), et où les renseignements que je recueillis à cette époque m'accusèrent un chiffre de 73,6 %.

Quel que soit l'âge, la proportion des ivrognes diffère peu, et ce n'est qu'à partir de 60 ans seulement qu'elle se trouve réduite d'un tiers environ.

Mais un fait des plus importants est à noter : si, jusqu'à 60 ans, la proportion des ivrognes reste à peu près dans les mêmes limites, cependant il y a lieu de constater que le nombre des condamnés comme celui des ivrognes diminue sensiblement dans la période de 30 à 40 ans, diminution qui va en s'accroissant de plus en plus dans les périodes suivantes.

Or, la diminution se produisant des deux côtés dans les mêmes conditions et les proportions d'ivrognes restant cependant toujours les mêmes, il nous semble que celle-ci fait pressentir que, par suite des excès commis, la mortalité a dû s'abattre sur ces ivrognes et les frapper dans toute la force de l'âge.

Il est encore une constatation des plus déplorables indiquée par le tableau ci-contre ; c'est que, parmi les jeunes gens au-dessous de 20 ans, les ivrognes sont presque en aussi grande quantité que chez les adultes, la différence entre les deux catégories n'étant que de 8 % au minimum et de 12 % au maximum.

Il y a là, notamment, l'indication la plus absolue du point de départ de la passion de l'ivrognerie.

1. Voir *Journal de la Société contre l'abus du tabac*, année 1884, numéro de février, page 45.

TABLEAU II.

NATURE DES CRIMES ET DÉLITS	NOMBRE D'INDIVIDUS	NOMBRE D'INTEMPÉRANTS	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE D'INDIVIDUS	INTEMPÉRANTS	PROPORTIONS p. 0/0
Vol, recel, abus de confiance, escroquerie, filouterie, soustraction frauduleuse, détournement, faux, chantage, extorsion de signature .	1898	1346	70.9	45	33	73.3
Coups et blessures volontaires, homicide par imprudence, outrages, rébellion, violences, voies de fait, attaque avec armes, séquestration .	415	366	88.2	21	16	76.2
Destruction d'édifice, bris de clôture, dévastation de récoltes, empoisonnement de bestiaux	9	7	77.8	1	»	»
Viol, tentative de viol, attentat à la pudeur, outrages à la pudeur, attentat aux mœurs, enlèvement de mineure, excitation de mineurs à la débauche, adultère, avortement, bigamie. .	308	165	53.6	11	6	54.5
Rupture de ban, mendicité, vagabondage . . .	272	216	79.4	8	8	100.»
Assassinat, meurtre, tentative de meurtre, tentative de parricide, homicide volontaire . . .	15	8	53.3	10	5	50.»
Incendie volontaire . . .	14	8	57.1	6	3	50.»
Banqueroute simple, banqueroute frauduleuse. .	12	3	25	»	»	»
Faux témoignage.	3	2	66.7	»	»	»
Exercice illégal de la médecine	1	1	100	»	»	»
Désertion.	1	1	100	1	1	100.»
Usurpation de fonctions .	1	1	100	»	»	»
Chasse sans permis . . .	1	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	2950	2124		103	72	

Or, sachant qu'il existe de grandes difficultés pour déraciner les passions du cœur de l'homme lorsqu'elles s'y sont implantées, et considérant que sur 100 jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge de 20 ans, 63,5 % sont déjà adonnés à la boisson, il est de toute évidence que c'est l'enfance qu'il faut prémunir contre les dangers de l'ivrognerie, si l'on veut avoir un nombre d'ivrognes moins élevé.

Une étude intéressante était à faire relativement à la nature des crimes et des délits commis, et nous n'aurions eu garde de l'omettre; aussi, à cet effet, nous avons relevé le nombre des individus adonnés à la boisson en les classant par catégorie de crimes et délits, ainsi que le présente le tableau n° 2 ci-contre.

L'influence exercée par la boisson sur le moral des individus ressort de la façon la plus évidente de ce document des plus instructifs : les divers faits énumérés, comparés avec la proportion des ivrognes qui les ont commis, indiquent clairement cette influence.

Si, tout d'abord, nous considérons les faits de vol, abus de confiance, escroquerie, etc., pour lesquels on relève 70.9 % d'ivrognes, on nous concédera bien, je pense, que, si les individus qui les ont commis avaient été des hommes rangés, laborieux, économes, ne fréquentant pas les cabarets ou les cafés, le nombre de ces faits délictueux ou criminels n'aurait pas été aussi élevé.

L'expérience est là, en effet, pour prouver que la plus grande partie des individus qui viennent échouer sur les bancs de la police correctionnelle ou de la Cour d'assises sous l'accusation de vol ou autres faits similaires n'ont été entraînés à commettre ces faits que par leur asservissement volontaire aux penchants et aux vices qui les dominaient et qu'ils cherchaient à satisfaire, et que les actes contraires aux lois qu'ils ont commis ne l'ont été qu'à la suite de leurs écarts.

Il n'est pas, du reste, nécessaire d'insister sur ce point, et les observations particulières des parquets que nous avons relevées à ce sujet en donnent la confirmation la plus éclatante.

En effet, ces observations sont ainsi conçues :

Un certain nombre de condamnés a dépensé à boire dans les cabarets ou dans des orgies et débauches l'argent volé ; un d'entre eux qui avait volé 398 fr. est signalé comme les ayant employés à s'enivrer dans tous les cabarets qu'il trouvait sur sa route ; l'un vole son maître pendant que celui-ci était au cabaret, et un autre le débitant avec lequel il buvait dans son débit ; un individu qui avait volé 20 fr. en dépense 13 fr. 10 au cabaret ; un autre vole après de copieuses libations dans les auberges ; c'est ensuite un de ces hommes qui fait boire un individu pour amener celui-ci à lui vendre des moutons d'un troupeau de son maître, et cela au-dessous de leur valeur ; puis un jeune homme de 17 ans qui, à l'exemple de sa mère qui encourageait ses mauvais penchants, vole l'argent de son père et s'enivre avec des gens du plus bas étage ; c'est encore un homme ivre qu'on achève de griser et qu'on vole ensuite ; un homme de 28 ans est à son tour signalé comme s'adonnant à l'ivrognerie de la façon la plus complète ; et pour un autre enfin, le parquet constate que c'est au régiment qu'il a contracté ses habitudes d'ivrognerie.

En outre, parmi les vols commis, il se trouve 47 individus condamnés pour vol d'eau-de-vie, de vin et de liqueurs ; et, détail typique qui dépeint le vice dans toute son horreur : 6 ont été surpris buvant à même du fût, et un 7^e dans une boîte à sardines !...

Comment pourrait-on s'étonner d'ailleurs de faits semblables, lorsque tout récemment, à Rouen, dans les derniers jours de septembre 1885, à la suite de vols de vin fréquents et

répétés, sur les quais, 300 arrestations étaient opérées d'un coup, sur lesquelles 50 individus ont été définitivement mis sous la main de la justice.

S'agit-il des actes de violence sur les personnes auxquels on peut ajouter ceux contre les propriétés, l'influence de l'ivrognerie se révèle de la façon la plus absolue; et où, dans les faits de vol, nous avons 70 0/0 d'ivrognes, nous arrivons, dans les actes de violence contre les personnes, à 88 0/0, et contre les propriétés, à 77.

De semblables proportions dispensent de tout commentaire.

Mais afin de faire mieux ressortir encore et l'horreur que doit inspirer le vice de l'ivrognerie, et les conséquences terribles qui en sont la suite dans cette catégorie de crimes et de délits : assassinat, meurtre, coups et blessures, violences, etc., nous plaçons ici quelques renseignements sur les faits eux-mêmes, indépendants de ceux relatifs aux individus condamnés pour coups et blessures volontaires après boire.

Un premier, âgé de 41 ans, après avoir étranglé sa femme, s'enivre en buvant 3/4 de litre d'eau-de-vie.

Un autre a des habitudes d'intempérance qui ont eu pour résultat de provoquer à diverses époques chez lui une certaine altération des facultés intellectuelles ; il a été, à plusieurs reprises, renfermé dans des établissements d'aliénés.

Un autre porte des coups et blesse un débitant qui lui refusait de l'eau-de-vie.

Un 4^e, sous l'influence de l'alcool, perd la raison, devient furieux ; sa conduite envers sa mère chez laquelle il demeurait était déplorable, et il l'avait frappée à plusieurs reprises.

Puis, c'en est un qui battait sa mère pour avoir de l'argent pour boire.

Un autre est signalé comme très excité, très violent, résultat de l'abus des boissons alcooliques.

Un misérable, à moitié ivre, prend son enfant, âgé de 4 mois, dans son berceau, le met sur ses genoux devant le feu et le laisse tomber sur une des pierres du foyer, en voulant, disait-il, lui donner à boire ; il le laisse crier jusqu'à 5 heures du matin, sans aller chercher aucun secours chez ses voisins ; à 6 heures seulement il va annoncer à une voisine que son enfant venait de mourir.

Un autre attache son enfant de 5 ans à une corde tendue pour faire sécher le linge, traîne sa femme dans la direction de la mare pour la noyer, mord au bras un voisin qui était intervenu.

C'est ensuite un ivrogne qui porte des coups au gendarme qui surveillait la police des cabarets, ainsi qu'un autre qui avait été mis à la porte d'un cabaret.

Puis enfin, nous relevons les observations ci-après : 1^o Les époux avaient l'habitude de frapper leur fille quand ils étaient ivres ; 2^o le condamné, en état d'ivresse, bat sa mère, veut mettre le feu à sa maison ; 3^o cet individu est une véritable bête brute ; 4^o cet homme s'est fait remettre 20 fr. par ses parents sous menace de mort ; 5^o enfin un dernier, employé momentanément dans une maison des plus honorables de V..., voulut exiger des domestiques qu'on lui donnât de l'eau-de-vie.

Et, pour terminer cette longue nomenclature, comme en France, même dans les choses les plus sérieuses, la gaité ne perd jamais ses droits, signalons en passant ce prédestiné entre tous de l'ivrognerie qui a pour nom : Soulard.

Les faits touchant les mœurs n'ont que 53 0/0 d'ivrognes : cette proportion inférieure aux autres ne surprendra pas les physiologistes auxquels je laisse le soin de l'expliquer, ne voulant pas hasarder moi-même des définitions que mon incompetence ne me permet pas d'aborder ; cependant, à titre de renseignement, je ferai toutefois connaître que, dans l'étude

que j'ai faite en 1882, sur l'influence du tabac sur la criminalité, j'ai constaté que les habitués du tabac commettaient moins de crimes contre les mœurs que ceux qui n'en faisaient pas usage : rapprochant ces deux circonstances, il semble logique de penser que l'usage des boissons alcooliques comme celui du tabac, son compagnon inséparable, exerce concurremment avec ce dernier une influence sur le système nerveux qu'ils émoussent.

Quant aux vagabonds et aux mendiants, personne ne sera surpris que 79 sur 100 aient des habitudes d'ivrognerie.

Les assassins dont nous avons déjà dit quelques mots, et les incendiaires, viennent ensuite avec 53 et 57 0/0, proportion moins élevée que les précédentes, mais qu'on peut peut-être attribuer au petit nombre d'individus qui nous les fournissent : 15 d'une part, 14 de l'autre.

Comme complément de ces renseignements, nous ajouterons que, d'après les documents statistiques du Ministère de la justice, les proportions 0/0 pour les meurtres et pour les assassinats occasionnés par la débauche, les querelles de cabaret et de jeu et les rixes fortuites, ont été, pendant la période 1876-1880, savoir : pour les meurtres, de 29 0/0, et pour les assassinats de 34 0/0.

En ce qui concerne la banqueroute simple et la banqueroute frauduleuse, 25 0/0 seulement, tel est le chiffre : cette faible proportion est expliquée par la situation sociale comme par l'éducation reçue par les condamnés de cette catégorie, ainsi qu'un tableau spécial aux professions, ci-après établi, le fera ressortir très clairement.

Mais si les habitudes d'ivrognerie exercent une influence sur la criminalité au point de vue des faits commis, il semble tout naturel, dira-t-on, que cette influence ne se borne pas à se manifester pour une première condamnation ; elle doit encore, après la libération de l'individu, continuer

sur lui son ascendant funeste et l'obliger, si on peut s'exprimer ainsi, à commettre de nouveaux faits répréhensibles et par suite à franchir encore une fois le seuil de la prison.

Le fait n'est que trop malheureusement exact ; car si les ivrognes sont nombreux parmi les individus qui en sont à leur première condamnation, ils ne le sont pas moins parmi ceux qualifiés de récidivistes.

	p. 100	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES	
En effet, sur le nombre total de	2950	10	
Le chiffre des récidivistes s'élève à	2199	7	
C'est-à-dire	74.5		76.7
Et sur ces 2199 récidivistes, les ivrognes y sont au nombre de	1726	64	
Soit une proportion de	78.5		81

De ce côté, il est évident encore que l'influence de la boisson se révèle et qu'elle ne peut être niée.

Du reste, afin de rendre encore plus palpable, s'il est possible, cette influence, nous avons établi les comparaisons suivantes : d'abord, entre les récidivistes et les non-récidivistes, puis entre les hommes non adonnés à la boisson, dans chacune de ces catégories, et voici les résultats obtenus.

	p. 100	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES	
1° Ainsi que nous venons de l'indiquer, la proportion 0/0 des ivrognes parmi les récidivistes est de	78.5		81
Si du total de	2950	103	
individus condamnés, nous déduisons le nombre des récidivistes, soit	2199	79	
Il nous reste 751 individus renfermés dans un établissement pénitentiaire pour la première fois, ci.	751	24	
Or, sur ces 751 détenus à leur première condamnation, le nombre des ivrognes est de	398	9	
La proportion 0/0 n'est donc que de	53		37.5
Par conséquent, dans cette dernière catégorie d'individus, il y a une proportion 0/0 d'ivrognes en moins que parmi les récidivistes de	25.5		43.5

2° sur les 2199 récidivistes, ci	2199		ALLIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES	79
Il existe 1726 ivrognes, ci	1726			6
Soit 473 hommes sobres, ci	473			15
Chez les non-récidivistes, au nombre de 731, ci	731	ALIÉNÉS		24
Celui des ivrognes est de	398			9
Soit hommes sobres	353			15
Le total général des hommes sobres est donc de	826			30

Comparons maintenant le nombre des récidivistes parmi les ivrognes avec celui existant parmi les hommes sobres.

La proportion 0/0 pour la première catégorie, comme nous l'avons vu plus haut, est de	826	78.5	ALIÉNÉS ÉPILEPTIQUES	30
Or, sur les 826 hommes sobres, ci	473			15
Il y a 473 récidivistes seulement, ci		57.3		50
Chez ceux-là, la proportion 0/0 n'est donc que de				
Et dès lors inférieure à la première de		21.2		31

Des deux comparaisons qui viennent d'être faites, il ressort de la façon la plus absolue que l'ivrognerie exerce incontestablement une influence des plus mauvaises sur les individus qui s'y livrent, et qu'après les avoir entraînés dans une première faute, elle continue à les pousser au mal et à les enfoncer de plus en plus dans le borbier du vice et du crime; alors qu'au contraire les hommes qui ne sont pas esclaves de cette passion résistent avec plus de force et d'énergie aux entraînements divers qui, de nos jours, abondent malheureusement et contribuent, avec l'ivrognerie, à remplir nos prisons et nos maisons d'aliénés de criminels et de fous.

De quelque côté d'ailleurs que l'on se tourne et à quelque point de vue que l'on se place, partout et toujours on constate l'influence mauvaise que les précédents renseignements

statistiques nous accusent, et desquels il ressort que lorsque l'ivrognerie a élu domicile chez un individu, elle s'empare complètement de tout son être et le réduit entièrement à l'état d'esclave.

Je ne sais si l'étonnement a été plus ou moins grand lorsque nous avons fait connaître dans le premier tableau que, parmi les jeunes gens au-dessous de 20 ans atteints par les lois pénales, il s'en trouvait 63.5 % signalés comme s'adonnant déjà à la boisson; mais cette proportion élevée m'a précisément engagé à rechercher les périodes d'âge auxquelles les ivrognes avaient encouru leur première condamnation, et partant, la proportion % les concernant dans chaque période, mise en regard de celle s'appliquant aux hommes sobres.

Cet examen nous a encore confirmé l'influence que les renseignements ci-dessus ont déjà révélée, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le relevé ci-après :

PÉRIODES D'ÂGE	NOMBRE TOTAL d'individus	NOMBRE DES		PROPORTIONS p. 0/0		ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES				
		ivrognes	sobres	ivrognes	sobres	NOMBRE d'individus	NOMBRE DES		PROPORTION p. 0/0	
							ivrognes	sobres	ivrognes	sobres
Au-dessous de 20 ans.	1018	790	228	26.8	7.7	37	30	7	29.4	6.8
De 20 à 30 ans.	1203	887	316	30.1	10.7	37	22	15	21.3	14.6
De 30 à 40 ans.	403	268	135	9.1	4.6	14	11	3	10.7	2.9
De 40 à 50 ans.	184	112	72	3.8	2.4	9	6	3	5.8	2.9
De 50 à 60 ans.	78	44	34	1.5	1.2	1	1	»	0.9	»
De 60 ans et au delà	64	23	41	0.8	1.4	5	2	3	1.9	3
TOTAUX.	2950	2124	826			103	72	31		

Ainsi donc, sur les 2.950 individus condamnés, 34.5 % l'ont été pour la première fois avant l'âge de 20 ans, dont 26.8 parmi les ivrognes et 7.7 seulement pour les condamnés non adonnés à la boisson; dans la période de 20 à 30 ans,

la proportion des individus franchissant pour la première fois le seuil de la prison est de 40.8 % dont 30.1 % pour les ivrognes et 10.7 seulement pour les sobres.

Des écarts aussi considérables entre chacune de ces catégories d'individus sont assez significatifs, et les chiffres ainsi révélés en disent, à eux seuls, plus que ne pourraient le faire toutes les théories possibles.

Les renseignements statistiques que nous venons de faire connaître laissent à supposer que la loi du 13 février 1873, qui tend à réprimer l'ivresse, n'a pas atteint le but que le législateur s'était proposé; celui-ci, en effet, pouvait espérer que la crainte de la répression pourrait éloigner de l'usage des boissons alcooliques la majeure partie de ceux qui seraient tentés de s'y adonner; mais, malgré cette loi, les ivrognes pullulent et augmentent toujours; et il faut bien reconnaître aujourd'hui que ce n'est pas tant par des mesures répressives que par des moyens préventifs qu'on arrivera à guérir cette plaie sociale.

D'ailleurs, la loi de 1873 est-elle et peut-elle être appliquée dans toute sa teneur? A en juger par l'armée d'ivrognes déferés à la justice pour le fait seul d'ivresse, on serait tenté de le croire, car la statistique judiciaire, pour l'année 1881, nous accuse 57.266 individus ayant contrevenu à la loi dont s'agit, dont 2.981 en deuxième récidive au moins et 54.285 poursuivis pour la première fois; pour l'année 1883: 68.634 dont 3.429 en 2^e récidive; et pour l'année 1884 58.552 dont 3.609 en 2^e récidive, chiffres bien au-dessous de la moyenne obtenue pour les années 1874, 1875 et 1876, qui est de 83.664 (1).

Faut-il conclure de cette différence si sensible que l'ivrognerie a diminué? Non; mais plutôt qu'il y a, de la part de

1. Le nombre de ces individus a été, en 1885, de 54.160, sous 3.268 en 2^e récidive.

l'autorité, une tolérance bienveillante qui n'existait pas dans les premières années qui ont suivi la loi de 1873.

Or, chacun sait que ce n'est que dans le cas d'ivresse bien et dûment constatée, c'est-à-dire d'ivresse scandaleuse suivie de bruit, tapage ou querelle, que la police poursuit ceux qui en sont les auteurs.

Cependant, malgré cette tolérance, nous avons pu constater que les condamnés dont nous nous occupons n'en bénéficiaient pas toujours dans de bien grandes proportions; car, sur les 2.124 ivrognes incarcérés pour les faits que nous avons indiqués, ci-dessus,

	p. 100	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES
ci	2124	72
Il en est 441 qui avaient été l'objet de poursuites antérieures, rien que pour le fait d'ivresse, ci.	441	13
Ce qui, par rapport aux 2124 ivrognes donne une proportion de	20.8	18.1
Et par rapport aux 1726 récidivistes ivrognes, une proportion de	25.6	20.3

Ces ivrognes incorrigibles se chargent d'ailleurs de fournir eux-mêmes la preuve du bien fondé des poursuites dirigées contre eux pour ce fait, et le relevé ci-dessous va nous faire voir l'abîme profond dans lequel ce vice ignoble et dégoûtant les a fait tomber.

En effet, sur ces 441 individus condamnés pour ivresse, ont été condamnés :

1 fois	300	Report.	429
2 —	67	8 fois	1
3 —	25	9 —	3
4 —	16	10 —	2
5 —	10	13 —	2
6 —	6	15 —	2
7 —	5	16 —	2
A reporter.	429	Total.	441

Pour les aliénés et les épileptiques, les chiffres sont les suivants :

Condamnés : une fois, 11 ; deux fois, 1 et cinq fois, 1.

N'y a-t-il rien de plus instructif que ces renseignements qui nous montrent la décadence morale subie par ces individus, décadence qui les amène à ne plus rien respecter, à ne plus se rendre compte même de la gravité des actions qu'ils commettent, et à s'en rendre coupables par la suite, machinalement, poussés malgré eux, pour ainsi dire, vers le mal qu'ils ne distinguent plus du bien.

Un nouveau relevé concernant les 441 individus ci-dessus nous les fait connaître sous un autre point de vue, c'est-à-dire à l'âge qu'ils avaient au moment de leur incarcération présente.

PÉRIODES D'ÂGE	NOMBRE TOTAL d'ivrognes	NOMBRE des condamnés pour ivresse	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
Au-dessous de 20 ans	188	11	5.9	1	»	»
De 20 à 30 ans	712	131	18.4	26	4	15.4
De 30 à 40 ans	583	151	26	17	1	5.9
De 40 à 50 ans	373	97	26.1	18	3	1.7
De 50 à 60 ans	192	39	20.3	6	4	66.7
De 60 ans et au delà	74	12	16.2	4	1	25
TOTAUX	2.124	441		72	13	

Si peu de jeunes gens se font condamner pour ivresse (6 %), en revanche, à partir de 20 ans, la progression commence à se faire sentir, allant en augmentant jusqu'à l'âge de 40 ans, restant alors dans les mêmes limites jusqu'à 50 ans, et suivant l'échelle descendante à partir de ce dernier âge.

Ce n'est pas seulement l'ivresse au moment du délit ou du

crime sur le compte de laquelle on peut mettre la perpétration de ces derniers; car si celle-ci, au moment où elle se produit, a le pouvoir d'annihiler complètement la volonté de celui qui s'y est plongé momentanément, l'usage habituel des boissons alcooliques produit, de son côté, cette hébété, cet engourdissement moral auxquels nous avons déjà fait allusion et qui portent l'individu qui en est frappé à faire le mal pour ainsi dire inconsciemment et pour la seule satisfaction de ses passions.

Or, comme nous l'avons déjà dit, l'ivresse scandaleuse est la seule qui soit réprimée en vertu de la loi de 1873, car il y a des limites que les représentants de la loi ne peuvent franchir; arrivés à ces limites, et quelle que soit leur conviction morale, tout en constatant l'existence du délit, il ne leur est cependant pas permis d'en poursuivre la répression, le fait qui pourrait être répréhensible ne s'étant révélé que sous une forme passive ou silencieuse ne dépassant pas les bornes légales de la liberté individuelle, forme ou état qui permet, en outre, aux débitants de se mettre à l'abri et d'éluder ainsi la loi de leur côté.

Mais combien d'individus dont les facultés se sont trouvées obscurcies par une ivresse ne se manifestant pas au dehors et qui, par cela même, n'en était peut-être que plus despotique sur leur esprit?

C'est pourquoi nous avons tenu à nous rendre compte du nombre d'individus poursuivis accessoirement pour ivresse, en même temps que pour les crimes ou délits commis par eux dans cet état.

Le tableau ci-dessous fournit les renseignements à ce sujet.

Ainsi que nous l'avons dit et répété, il faut que l'ivresse soit scandaleuse pour que les représentants de l'autorité en dressent procès-verbal en même temps que du fait principal délict-

tueux ou criminel ; cependant malgré cette circonstance qui empêche de se rendre un compte absolument exact de tous les faits commis sous l'empire de l'excitation produite par les boissons alcooliques, le nombre des cas où l'ivresse dûment constatée a permis de la relever à la charge de l'accusé est encore assez élevé.

NATURE DES CRIMES OU DÉLITS	CRIMES OU DÉLITS commis en état d'ivresse	PROPORTIONS P. 0/0 sur le total général de chaque catégorie	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES	
			NOMBRE des crimes ou délits	PROPORTIONS P. 0/0 sur le total général de chaque
Vol, abus de confiance, escroquerie, filouterie	76	4	2	4.4
Coups et blessures, rébellion, outrages, violences, voies de fait.	152	36.6	2	9.5
Bris de clôture.	2	22.2	»	»
Mendicité, rupture de ban, vagabondage.	22	8.1	»	»
Viol, attentat à la pudeur, outrage à la pudeur.	20	6.5	1	9.9
Meurtre, tentative de meurtre.	3	20	2	20
Incendie	2	14.3	2	33.3
Exercice illégal de la médecine.	1	»	»	»
TOTAUX.	278	9.4	9	8.7

Dans ce tableau, il est à remarquer, comme dans le tableau 2, que les crimes ou délits contre les personnes, c'est-à-dire ceux qui ont généralement lieu sous l'empire de la colère et de la fureur, ont été commis en grande partie dans un état d'ivresse furieuse.

En effet, nous relevons pour les coups et blessures, rébellion, outrages, etc., une proportion de 36.6 % ; pour les meurtres et tentatives de meurtre, 20 % et pour les bris de clôture, 22.2 %.

Ces individus, au nombre de 278, étaient tous, du reste, signalés comme se livrant habituellement à la boisson ; il n'y

avait exception que pour 7 seulement qui se trouvaient accidentellement en état d'ivresse, dont 1 aliéné, et qui, dans cet état, ont commis 3 faits de vol et escroquerie, 2 faits de coups et blessures, 1 attentat à la pudeur et 1 incendie, ce dernier crime commis par l'aliéné.

Nous basant ensuite sur ce fait que l'oisiveté est la mère de tous les vices et que, fatalement, elle conduit à l'ivrognerie ; que, d'autre part, l'homme laborieux et rangé jusque-là, lorsqu'il vient à fréquenter les cabarets ou les cafés, perd peu à peu de son goût au travail et insensiblement devient paresseux et ivrogne, nous avons cherché à établir un parallèle dans chacune de ces catégories : oisifs et ivrognes.

Les constatations sont là encore des plus instructives et font toujours ressortir cette influence dont nous recherchons l'existence réelle ou non au moyen des renseignements donnés par la justice ; et ces renseignements permettent de fournir l'affirmation la plus absolue de cette existence par les résultats qu'ils accusent.

		ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES
En effet, sur le nombre total d'ivrognes qui s'élève à 2124, ci.	2124	72
Nous avons constaté qu'il y avait 1415 individus n'exerçant pas habituellement leur profession et vivant dans l'oisiveté, ci.	1415	56
C'est donc, chez les ivrognes, une proportion 0/0 de paresseux, de	66.6	77.8
Tandis que chez les individus ne s'adonnant pas à la boisson, au nombre de 826, ci.	826	31
Le total de ceux vivant dans l'oisiveté n'est que de 253, ci.	253	11
Soit une proportion 0/0 de	30.6	35.5
REPORT D'AUTRE PART	66.6	77.8
D'où une différence en moins en faveur de ces derniers de 36 0/0	36	42.3

Si nous établissons ce parallèle sous un autre aspect, nous arrivons à des chiffres presque identiques.

			ALIÉNÉS Épileptiques
En effet, prenant le nombre total des oisifs chez les ivrognes et les non-ivrognes, nous avons d'une part 1415 individus.	1415		56
Et d'autre part, 253, ci	253		11
Soit un total de 1668 paresseux, ci	1668		67
Parmi lesquels il se trouve, comme nous venons de le voir, 1415 ivrognes, ci	1415		56
Et par conséquent, une proportion 0/0 d'ivrognes de	84.8		83.6
Or, le nombre des individus ne se livrant pas à l'oisiveté étant de 1282, ci	1282	ALIÉNÉS [Épileptiq]	36
Dont 709 ivrognes, ci	709		16
La proportion 0/0 des ivrognes parmi les non oisifs n'est que de	55.3	44.4	44.4
Il y a donc encore de ce côté une proportion 0/0 d'ivrognes en moins de 29.5 que parmi les individus paresseux	29.5		39.2

Ainsi qu'il appert de ces chiffres, à quelque point de vue que l'on se place, toujours cette affreuse passion de l'ivrognerie révèle la fâcheuse influence qu'elle exerce; révélation que tous les raisonnements possibles ne peuvent faire disparaître et qui découvre la profondeur du précipice dont, jusqu'à présent peut-être, il n'avait pas été possible de mesurer l'étendue d'une façon absolument exacte.

Dans un travail du plus haut intérêt présenté au Congrès de 1878, M. le D^r Lunier a démontré, au moyen de documents statistiques, que l'alcool exerçait ses ravages moraux et matériels avec une intensité plus grande dans les départements qui consomment des boissons spiritueuses et principalement des alcools d'industrie, alors que les cas d'ivresse sont moins nombreux dans les départements qui récoltent et consomment du vin, exception faite pour quelques départements qui renferment de grandes agglomérations ouvrières, une population flottante relativement considérable.

A notre tour, nous avons voulu établir une comparaison entre ces diverses régions, en classant les 2.950 individus qui font l'objet de notre étude, d'après les départements qu'ils habitaient; ou, pour les vagabonds et les mendiants, d'après leur département d'origine.

Mais en raison de la situation géographique du lieu de détention desdits condamnés, il n'est pas possible de faire cette comparaison d'une façon complète, ce lieu de détention, situé dans le nord de la France, ne recevant, en effet, que les individus condamnés dans cette région.

Toutefois, ce classement par départements nous permet tout au moins de confirmer la véracité des assertions de l'honorable et regretté D^r Lunier, en faisant ressortir la grande quantité d'ivrognes qui existe réellement dans ces départements où, par suite de l'absence de récoltes de vin, les alcools d'industrie y sont consommés en plus grande quantité.

Ne nous attachant qu'aux départements qui fournissent un chiffre de détenus suffisant pour une appréciation exacte, on constate que les proportions % qui sont indiquées dans ce relevé sont toujours des plus considérables; aussi, regrettons-nous bien vivement que ce tableau n'ait pu comprendre un plus grand nombre d'individus des départements du centre et du midi, afin de pouvoir opérer une comparaison que les éléments en notre possession ne nous permettent pas de faire.

Ainsi qu'on peut le remarquer, les individus, compris dans le tableau ci-après, proviennent presque tous de départements du nord, c'est-à-dire de la Normandie, de la Picardie, de la Bretagne et de l'Île-de-France, provinces où l'alcoolisme est plus répandu que partout ailleurs.

Or, les résultats que nous indiquons viennent confirmer ceux consignés dans la statistique dressée par le D^r Lance-

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 100 des ivrognes	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES			
				DÉPARTEMENTS	TOTAL des condamnés	NOMBRE d'ivrognes	PROPORTIONS p. 100 des ivrognes
Seine-Inférieure	1378	1033	75	Seine-Inférieure.	6	6	100
Eure.	346	206	59.5	Ille-et-Vilaine	6	6	100
Calvados	203	126	62.1	Seine.	6	6	83.3
Seine	146	125	85.6	Côtes-du-Nord.	6	6	83.3
Somme	117	81	69.2	Nord.	6	3	50
Orne	118	81	68.6	Somme	4	2	50
Manche	112	80	71.4	Var.	3	3	100
Oise.	76	51	67.1	Aisne	3	1	33.3
Aisne	49	33	67.3	Côte-d'Or	3	2	66.6
Nord	31	23	74.2	Bouches-du-Rhône	3	2	66.6
Seine-et-Oise.	28	21	75	Manche	3	3	100
Finistère	27	20	74.1	Corse.	3	2	66
Côtes-du-Nord.	24	21	87.5	Seine-et-Oise, Loire-In-			
Pas-de-Calais.	19	18	94.7	férieure.			
Eure-et-Loir	18	15	83.3	Maine-et-Loire, Calvados			
Ille-et-Vilaine	16	15	93.7	Drôme, Dordogne,			
Mayenne	15	13	86.7	Eure, Meuse, Rhône,			
Seine-et-Marne.	12	7	58.3	Finistère, Saône-et-			
Côte-d'Or	10	7	70	Loire, Morbihan (ch. 2)	24	17	70.8
Sarthe, Morbihan (chac. 9)	18	12	66.7	Orne, Tarn, Haute-Ga-			
Meuse, Loire-Inférieure				ronne, Loire, Meurthe-			
(chac. 8)	16	11	68.7	et-Moselle, Isère, Gard,			
Marne, Var, Loiret (chac. 6)	18	17	94.4	Ain, Vendée, Aveyron,			
Rhône	5	4	80	Oise, Alpes-Maritimes,			
Vosges, Yonne, Aveyron,				Charente, Puy-de-Dôme,			
Maine-et-Loire, Saône-				me, Pas-de-Calais,			
et-Loire, Drôme, Gi-				Aude, Nièvre, Deux-			
ronde (chac. 4)	82	47	60.7	Sèvres, Lot, Ariège,	20	11	55
Meurthe-et-Moselle, Lot,				(chac. 1).			
Indre-et-Loire, Loire,							
Bouches-du-Rhône, Dor-							
dogne, Deux-Sèvres, Ar-							
dennes, Haute-Vienne,							
Aube, Indre, Cantal,							
Haute-Saône (chac. 3)	39	26	65				
Ain, Creuse, Isère, Cha-							
rente-Inférieure, Haute-							
Garonne, Charente, Gers,							
Corse, Tarn, Belfort,							
Corrèze, Nièvre, Loir-et-							
Cher (chac. 2)	26	19	73.1				
Haute-Marne, Lot-et-Ga-							
ronno, Aude, Ardèche,							
Algérie, Landes, Ariège,							
Hautes-Pyrénées,							
Haute-Savoie, Gard, Ju-							
ra et Vendée (chac. 1).	12	11	91.7				
TOTAUX.	2907	2093			96	68	
Étrangers :							
Belgique	15	12		Belgique.	2	2	
Alsace-Lorraine	13	10		Alsace-Lorraine.	2	1	
Italie	6	2		Italie.	2	»	
Angleterre	4	3		Suisse	1	1	57.1
Suisse.	2	1					
Tyrol	1	1					
Espagne.	1	1					
Amérique.	1	1					
TOTAUX GÉNÉRAUX.	2950	2124			103	72	

reaux au moyen d'observations recueillies par lui de 1860 à 1878 dans les hôpitaux de Paris sur plus de 800 sujets, comme dans la statistique dressée par le Dr Lunier, et par eux communiqués au congrès de 1878.

Dans son *Esprit des lois*, Montesquieu dit « que l'ivrognerie se trouve établie par toute la terre, dans la proportion de la froideur et de l'humidité du climat ».

Les différentes constatations ci-dessus semblent donner raison à cette assertion; cependant, quelle que soit notre profonde admiration pour ce savant auteur, nous nous rangeons plutôt à l'avis des autorités médicales contemporaines, que nous avons rapporté plus haut, d'après lequel l'alcoolisme est plus répandu dans les pays du nord, principalement à cause d'une consommation plus grande d'alcools d'industrie, c'est-à-dire falsifiés.

D'ailleurs, d'une étude des plus complètes et des plus impartiales, présentée en 1885 au congrès d'Anvers par le bureau fédéral de statistique de Suisse, faisant connaître, par nationalité, la moyenne de la consommation d'eau-de-vie par tête d'habitant, il ressort que les pays froids y figurent avec des moyennes inférieures à celles d'autres pays situés sous une latitude plus tempérée.

Nous en étions à cette partie de notre travail, pensant toujours à ce manque d'éléments pour la comparaison à faire entre les départements lorsque l'idée nous est venue d'y suppléer par d'autres comparaisons non moins exactes et probantes que celles que nous aurions pu établir.

A cet effet, suivant les indications de M. le Dr Lunier, nous avons divisé les départements de la France en six classes, d'après leur consommation en alcool : en regard de chaque département, nous avons indiqué sa population d'après le recensement de 1881, puis la moyenne des individus qui, de 1875 à 1880 inclusivement, ont été condamnés à des peines

ayant entraîné leur transfert en maison centrale, c'est-à-dire à partir de un an et un jour de prison, et nous avons alors calculé quelle était la proportion de ces condamnés pour 100.000 habitants.

Le tableau ci-après fait la lumière sur ce point.

DÉPARTEMENTS	POPULATION	MOYENNE des condamnés	PROPORTIONS p. 100.000 habitants	DÉPARTEMENTS	POPULATION	MOYENNE des condamnés	PROPORTIONS p. 100.000 habitants
<i>1^{re} classe. De 10 lit. à 6.80 d'alcool à 100° consommés par habitant</i>				<i>3^e classe. De 4 lit. 75 à 3.30 d'alcool à 100° consommés par habitant</i>			
Calvados.	439.830	337	76.6	Finistère.	681.664	193	28.3
Mayenne.	344.881	86	24.9	Ille-et-Vilaine. . .	615.480	328	53.3
Eure.	364.291	241	66.2	Sarthe.	438.917	107	24.4
Somme.	550.837	306	55.6	Orne.	376.126	73	19.4
Aisne.	556.891	212	38.1	Eure-et-Loir. . . .	280.097	95	33.9
Seine-Inférieure. . .	814.068	649	79.7	Nord.	1.603.259	645	40.2
				Ardennes.	333.675	65	19.5
				Vosges.	406.862	128	31.5
TOTAUX.	3.070.798	1831	59.6	TOTAUX.	4.736.080	1634	34.5
<i>2^e classe. De 6 lit. 34 à 5.05 d'alcool à 100° consommés par habitant</i>				<i>4^e classe. De 2 lit. 61 à 2.05 d'alcool à 100° consommés par habitant</i>			
Manche.	526.377	126	23.9	Côtes-du-Nord. . .	627.585	114	18.2
Seine-et-Oise. . . .	577.798	318	55	Morbihan.	521.614	153	29.3
Seine.	2.799.329	2449	87.5	Seine-et-Marne. . .	348.991	104	29.8
Oise.	404.555	201	49.7	Loiret.	368.526	140	38
Pas-de-Calais. . . .	819.022	216	26.4	Aube.	255.326	115	45
Marne.	421.800	218	51.7	Meuse.	289.861	84	29
				Meurthe-et-Moselle	419.317	298	71.1
				Côte-d'Or.	382.819	137	35.8
				Doubs.	310.827	160	51.5
				Indre.	287.705	30	10.4
				Rhône.	741.470	327	44.1
				Var.	288.577	160	55.4
				Corse.	272.639	169	62
TOTAUX.	5.548.881	3528	63.6	TOTAUX.	5.115.257	1991	38.9
Déduisant la Seine	2.799.329	2449					
RESTE.	2.749.552	1079	39.2				

Si les précédents renseignements avaient pu laisser encore quelques doutes sur l'influence qu'exerce l'ivrognerie sur la

DÉPARTEMENTS	POPULATION	MOYENNE des condamnés	PROPORTION p. 100.000 habitants	DÉPARTEMENTS	POPULATION	MOYENNE des condamnés	PROPORTIONS p. 100.000 habitants
<i>5^e classe. De 1 lit. 84 à 1.01 d'alcool à 100° consommés par habitant.</i>				<i>6^e classe. De 0 lit. 99 à 0.37 d'alcool à 100° consommés par habitant</i>			
Loire-Inférieure. . .	625.625	225	36	Vendée.	421.642	52	12.3
Maine-et-Loire. . .	523.491	227	43.4	Deux-Sèvres. . . .	350.103	39	11.1
Loir-et-Cher. . . .	275.713	75	27.2	Vienne.	340.295	130	38.2
Yonne.	257.029	85	33.1	Charente.	370.822	110	29.7
Haute-Marne. . . .	254.876	85	33.3	Creuse.	278.782	26	9.3
Haute-Saône. . . .	295.905	76	25.7	Puy-de-Dôme. . . .	566.064	160	28.3
Jura.	285.263	59	20.7	Dordogne.	495.037	122	24.6
Saône-et-Loire. . .	625.589	133	21.3	Corrèze.	317.066	47	14.8
Nièvre.	347.576	52	15	Cantal.	236.190	44	18.6
Cher.	351.405	112	31.9	Lot.	280.269	47	16.7
Allier.	416.759	65	15.6	Tarn-et-Garonne. .	217.056	59	27.2
Ain.	363.472	101	27.8	Aveyron.	415.075	80	19.3
Loire.	599.833	162	27	Lozère.	143.565	38	26.5
Haute-Vienne. . . .	349.332	84	24	Tarn.	359.223	59	16.4
Charente-Inf ^{re} . . .	466.416	114	24.4	Basses-Pyrénées. .	434.366	102	23.5
Gironde.	748.703	326	43.5	Hautes-Pyrénées. .	236.474	51	21.6
Landes.	301.143	58	19.3	Haute-Garonne. . .	478.009	166	34.7
Lot-et-Garonne. . .	312.081	125	40.1	Ariège.	240.601	26	10.8
Gers.	281.532	48	17	Aude.	327.942	68	20.7
Isère.	580.271	231	39.8	Pyrénées-Orient ^{les} .	208.855	87	41.7
Haute-Loire. . . .	316.461	40	12.6	Haute-Savoie. . . .	274.087	102	37.2
Ardèche.	376.867	74	19.6	Savoie.	266.438	109	40.9
Basses-Alpes. . . .	131.918	38	28.8	Drôme.	313.763	132	42.1
Vaucluse.	241.149	86	35.7	Hautes-Alpes. . . .	121.787	33	27.1
Gard.	445.629	181	43.5	Alpes-Maritimes. .	226.621	103	45.5
Hérault.	441.527	269	60.9	Indre-et-Loire. . .	329.160	126	38.3
Bouches-du-Rhône	589.028	534	90.7				
Belfort.	71.244	35	49.1				
TOTAUX.	10.845.837	3700	34.1	TOTAUX.	8.249.292	2118	25.7

criminalité, — ce que je ne crois pas cependant, — le tableau ci-dessus suffirait pour les faire disparaître complètement.

Il y a en effet, dans ce tableau, un enseignement des plus

grands et il est la confirmation la plus éclatante de la vérité des conclusions posées, à cet égard, par les sommités de la science, en général, et par M. le Dr Lunier, en particulier.

Nous remarquons, en effet, que la progression ascendante de la criminalité s'accuse selon que la consommation d'alcool est plus ou moins grande, car où nous trouvons pour la 6^e classe, 25.7 condamnés pour 100.000 habitants, nous avons pour la 5^e, 34.1 et 30.9 seulement, sans les Bouches-du-Rhône; pour la 4^e, 38.9; pour la 3^e et la 2^e, 34.5 et 39.2; et pour la 1^{re}, 59.6; de sorte que la différence entre la 6^e classe (25.7) et la 1^{re}, (59.6) est de 33.9, c'est-à-dire de plus du double.

Après une pareille démonstration, il semble que tout ce que nous pourrions dire à ce sujet ne pourrait qu'en affaiblir la portée.

Cependant il est quelques observations que nous ne saurions passer sous silence :

1^o Dans chaque classe, il est certains départements dont la proportion des condamnés se trouve plus élevée que celle des autres; or, il y a lieu de noter que ces départements sont généralement ceux où se fabriquent les alcools de toute nature.

2^o La même remarque est faite pour les départements qui renferment de grandes agglomérations ouvrières ou une population flottante relativement considérable.

3^o Dans le travail présenté au congrès de 1878 par le Dr Lunier, il est dit que « les départements qui consomment le plus d'alcool sont ceux qui consomment le moins de vin; » or, à une exception près, ce sont ces mêmes départements où la proportion des condamnés est le plus élevée. Exemples : la Seine-Inférieure, qui a 79.7 condamnés pour 100.000 habitants; le Calvados, 76.6, l'Eure, 66.2, la Somme, 55.6, et l'Aisne, 38.1.

De même, en ce qui concerne les jeunes détenus, dont le nombre est également plus grand dans ces départements, ce qui indique que la conduite des parents a, dans ce cas, une influence incontestable sur l'avenir de leurs enfants.

En effet, sans entrer bien avant dans un examen à ce sujet, nous avons trouvé que, parmi les départements qui, dans une période de 15 années, ont eu le plus de jeunes détenus, en dehors de la Seine, qui en a 40 sur 100.000 habitants, vient en tête la Seine-Inférieure avec 37; puis les

PROFESSIONS	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
I Propriétaires, rentiers . . .	49	9	47.4	»	»	»
II <i>Professions libérales</i>						
Agents d'affaires, d'assurances, de change.	6	4	66.7	»	»	»
Officiers ministériels, clercs.	21	6	28.6	»	»	»
Architectes, peintres, sculpteurs, artistes dramatiques	7	4	57.1	»	»	»
Dentistes, herboristes.	3	»	»	»	»	»
Dessinateurs.	2	1	50	»	»	»
Ecclesiastique.	1	»	»	»	»	»
Etudiants	2	1	50	»	»	»
Instituteurs, professeurs . .	3	1	33.3	»	»	»
TOTAUX. . .	45	17	37.8	»	»	»
III <i>Employés divers</i>						
Employés des services publics	41	15	36.6	1	1	100
Employés de banque, de commerce, d'industrie, de fabrication, voyageurs et représentants de commerce, comptables.	91	42	46.2	3	1	33.3
TOTAUX. . .	132	57	43.2	4	2	50

PROFESSIONS	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
IV						
<i>Commerçants, fabricants</i>						
Cafetiers, restaurateurs, maîtres d'hôtel, débitants, aubergistes.	22	11	50	1	»	»
Coiffeurs, perruquiers. . . .	7	5	71.4	»	»	»
Négociants, marchands, commissionnaires en marchandises, banquiers.	30	7	23.3	1	1	100
TOTAUX.	59	23	39	2	1	50
V						
<i>Professions alimentaires</i>						
Bouchers, charcutiers.	20	13	65	1	1	100
Boulangers, pâtisseries, meuniers, distillateurs.	65	45	69.2	3	2	66.6
Cuisiniers, confiseurs, épiciers, march. de poissons, de légumes, de fromages.	24	13	54.2	1	1	100
TOTAUX.	109	71	65.1	5	4	80
VI						
<i>Ouvriers d'atelier et de fabrique</i>						
Passementiers, plumassiers, fleuristes.	5	5	100	»	»	»
Boutonniers.	3	2	66.7	1	1	100
Brossiers, vanniers.	9	7	77.8	»	»	»
Chapelier.	1	»	»	»	»	»
Cordonniers, chaussonniers, sabotiers.	102	76	74.5	2	2	100
Teinturiers, dégraisseurs. . .	8	6	75	»	»	»
Relieurs.	5	5	100	2	2	100
Selliers, bourreliers, cordiers	20	13	65	»	»	»
Tailleurs d'habits.	28	19	67.9	1	1	100
Tanneurs, corroyeurs, mégisseries.	11	10	90.9	1	»	»
Tisseurs, fileurs, apprêteurs, imprimeurs sur étoffes, peigneurs, ouvriers de fabrique, rattacheurs.	92	59	64.1	3	2	66.6
Ouvrier d'usine.	1	1	100	»	»	»
Imprimeurs, typographes. . .	6	5	83.3	»	»	»
Artificier.	1	1	100	»	»	»
Blanchisseur.	1	1	100	»	»	»
TOTAUX.	293	210	71.7	10	8	80

PROFESSIONS	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
VII						
<i>Industrie du bâtiment et du mobilier</i>						
Bijoutiers, ciseleurs, émailleurs, hologers, couteliers.	18	11	61.1	1	1	100
Carriers, mineurs, briquetiers, chauffourniers.	17	13	76.5	2	2	100
Charpentiers, scieurs de long	29	22	75.9	»	»	»
Forgerons, serruriers, maréchaux ferrants, ajusteurs mécaniciens, tourneurs en métaux, tailleurs de limés, chaudronniers, ferblantiers, zingueurs, chauffeurs, armuriers, plombiers, fondeurs, cloutiers. Maçons, plâtriers, tailleurs de pierres, paveurs.	118	98	83.1	3	3	100
Menuisiers, ébénistes, tapisseries, tourneurs en bois, charrons, tonneliers, bouchonniers, chaisiers, emballateurs.	80	60	75	2	»	»
Peintres en bâtiment, en voitures, vernisseurs, couvreurs.	92	76	82.6	4	4	100
Marbriers, meuliers.	30	42	100	1	1	100
	3	3	100	»	»	»
TOTAUX.	407	325	80	13	11	84.6
VIII						
<i>Professions agricoles</i>						
Mariniers, pêcheurs, débardeurs.	15	12	80	»	»	»
Bûcherons, charbonniers. . .	13	8	61.5	2	1	50
Casseurs de pierres, cantonniers.	7	4	57.1	»	»	»
Cultivateurs, bergers, bouviers, fermiers, jardiniers, pépiniéristes, horticulteurs						
laboureurs, vignerons, domestiques de ferme, marchands de bestiaux, marchands de volailles, marchands de balais.	158	94	59.5	15	7	46.6
TOTAUX.	193	118	61.1	17	8	47.1

PROFESSIONS	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
IX						
<i>Domestiques, journaliers, hommes de peine, etc.</i>						
Domestiques de ville, concierges, garçons de salle, d'hôtel, de cuisine.	159	97	61	»	»	»
Charretiers, camionneurs, cochers, palefreniers, conducteurs d'omnibus. . . .	76	64	84.2	1	1	100
Equarrisseurs, vidangeurs .	2	2	100	»	»	»
Journaliers, manœuvres, terrassiers, portefaix, mds des 4 saisons, chiffonniers, commissionnaires.	1177	915	77.7	32	23	71.9
TOTAUX. . .	1414	1078	76.2	33	24	72.7
X						
<i>Professions nomades</i>						
Colporteurs, marchands ambulants, revendeurs, brocanteurs, vanniers ambulants.	58	40	69	4	3	75
Étameurs, raccommodeurs, ramoneurs.	5	3	60	»	»	»
Chanteurs ambulants, saltimbanques.	8	6	75	»	»	»
Jockeys.	4	3	75	»	»	»
TOTAUX. . .	75	52	69.3	4	3	75
XI						
Militaires, marins, matelots, mousse.	48	40	83.3	4	3	75
XII						
Vagabonds, mendiants, sans métier ni profession . . .	156	124	79.5	11	8	72.7

PROFESSIONS	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
RÉCAPITULATION						
Propriétaires, rentiers. . . .	49	9	47.4	»	»	»
Professions libérales.	45	17	37.8	»	»	»
Employés divers.	132	57	43.2	4	2	50
Commerçants, fabricants. . .	59	23	39	2	1	50
Professions alimentaires . .	109	71	65.1	5	4	80
Ouvriers d'atelier et de fabrication.	293	210	71.7	10	8	80
Industrie du bâtiment et du mobilier.	407	325	79.9	13	11	84.5
Professions agricoles.	193	118	61.1	17	8	47.1
Domestiques, hommes de peine, journaliers.	1414	1078	76.2	33	24	72.7
Professions nomades.	75	52	69.3	4	3	75
Militaires et marins.	48	40	83.3	4	3	75
Vagabonds, mendiants, sans profession.	156	124	79.5	11	8	72.7
TOTAUX. . .	2950	2124	72	103	72	55.4

Bouches-du-Rhône, avec 37 également; le Rhône, avec 33; la Seine-et-Oise, avec 30; la Loire-Inférieure, avec 29; l'Aisne, 28; l'Ille-et-Vilaine, 27; le Calvados, 26; la Somme, 26; le Finistère 23; la Gironde, 24; le Pas-de-Calais, 19; et le Nord, 18; alors que la Haute-Loire, le Cantal, la Creuse, la Corrèze, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, etc., ont à peine 3 jeunes détenus sur 100.000 habitants.

Si nous examinons maintenant les professions diverses qu'exerçaient les 2.950 individus en question, à ce point de vue nous obtenons des résultats qui indiquent avec la plus entière exactitude dans quel milieu la passion de l'ivrognerie se contracte avec le plus de facilité et où, par conséquent, elle exerce le plus de ravages moraux.

Le tableau ci-contre fait ressortir cette situation.

Parmi tous les renseignements statistiques que nous avons

relevés jusqu'à ce moment dans le travail que nous présentons, s'il en est qui doivent frapper tout particulièrement le lecteur, assurément ce sont ceux qui sont consignés dans le tableau précédent.

De toutes les situations indiquées dans ce tableau, il n'y en a aucune où il ne soit des plus faciles à chacun de comparer les proportions que nous faisons connaître avec les faits qui se produisent journellement à nos côtés et qui constituent la vie réelle.

En effet, à quelque classe de la société que l'on appartienne, rien de plus simple que de jeter un coup d'œil autour de soi et d'examiner la conduite générale de tous ceux au milieu desquels nous vivons, comme aussi de se rappeler les habitudes des personnes qu'on a connues autrefois.

Eh bien ! il n'y a pas à en douter, le résultat d'un examen semblable, à quelque époque que ce soit et en quelque lieu qu'on l'exerce, le résultat, dis-je, sera le même, et en tous points semblable à celui que nous avons obtenu de notre côté, en opérant sur des hommes qui nous sont complètement inconnus, mais d'après des renseignements de la plus scrupuleuse exactitude.

Il est, du reste, un fait indéniable : c'est que la passion de l'ivrognerie trouve plus de facilités à se répandre parmi la classe ouvrière que parmi toute autre classe.

Quelles sont les causes d'un semblable état de choses ? Cette question est des plus complexes, et il me semble bien difficile de la résoudre d'une façon complète ; pour nous, nous nous en rapportons à cet égard aux hommes érudits appartenant à toutes les branches de la science et qui ont étudié cette question sous ses divers aspects ; et nous nous bornons à constater ce fait, — en nous appuyant sur des chiffres résultant de renseignements positifs — que, avec les individus placés aux derniers échelons de l'échelle sociale, la classe des tra-

vailleurs est celle où l'usage des boissons alcooliques est le plus répandu et où aussi le nombre des crimes et des délits est le plus élevé.

En effet, où nous voyons les propriétaires et rentiers avec une proportion d'ivrognes de 47.4 %, les professions libérales, 37.8, les employés divers, 43.2 et les commerçants et fabricants, 39 %, nous avons à côté de cela, pour les ouvriers des professions alimentaires, une proportion de 65.1 %, pour les ouvriers d'atelier et de fabrique, 71.7, pour les ouvriers du bâtiment et du mobilier, 79.9, pour les professions agricoles, 61.1, pour les domestiques, journaliers et hommes de peine, 76.2 ; et enfin pour les professions nomades, 69.3.

Quant aux vagabonds, mendiants ou individus sans profession, la proportion % atteint 79.5 et n'est dépassée que par celle des militaires et marins qui s'élève à 83.3.

On pourrait peut-être supposer que si la classe ouvrière s'adonne plus facilement que toute autre à l'ivrognerie, cela provient de son défaut d'instruction ; il était, en effet, de mode autrefois d'attribuer à l'ignorance les crimes ou délits qui se commettaient comme aussi les vices contractés ; mais cette manière d'envisager les choses n'a plus aujourd'hui sa raison d'être, alors que l'instruction est partout répandue à profusion et que le nombre des illettrés a diminué considérablement.

Différents phénomènes peuvent d'ailleurs contribuer à cet état de choses, selon les lieux et les circonstances ; et, à notre avis, l'absence d'instruction n'y contribue que dans de faibles proportions ; mais notre sentiment est tout autre en ce qui touche le manque d'éducation que nous considérons, au contraire, comme la principale cause du développement anormal de l'ivrognerie.

Par conséquent, ayons la plus grande reconnaissance

envers nos législateurs pour les progrès qu'ils ont fait faire à tout ce qui touche l'instruction à donner au peuple, mais en même temps rappelons-nous que l'instruction ne suffit pas pour faire des citoyens vraiment vertueux, qu'elle peut y aider, il est vrai, mais que tout dépend de l'éducation première. Selon la semence jetée dans le cœur des enfants, les fruits recueillis seront ou bons ou mauvais, car les premières impressions sont ineffaçables, de même que les premières mauvaises habitudes sont les plus difficiles à déraciner, principalement celles qui font le sujet du présent travail; ce que, entre autres, les surintendants des maisons de refuge de New-York, de Philadelphie et de Boston constataient, il y a quelques années, disant que « chez les jeunes garçons « détenus, les plus difficiles à corriger étaient ceux qui « avaient pris des habitudes de vol et d'ivrognerie ».

J'avais déjà, du reste, eu lieu de me convaincre de la vérité de l'assertion ci-dessus à propos de l'instruction; et s'il est besoin d'appuyer cette conviction par des chiffres pour la faire partager au lecteur, je m'empresse de faire connaître que, dans la question présente, j'ai recherché aussi quelle était la proportion des ivrognes, d'abord parmi les individus complètement dépourvus d'instruction, puis parmi ceux sachant au moins lire et écrire.

Le résultat de ces recherches a été le suivant. Voir le tableau ci-après).

Comme on le voit, l'écart entre les deux proportions est, pour ainsi dire, insignifiant (4.9 %); et, par conséquent, dans l'état actuel des choses, il me paraît plutôt admissible d'attribuer les habitudes d'ivrognerie contractées à un défaut d'éducation qu'à un manque d'instruction.

En effet, d'une part, le nombre des illettrés qui ne figure que pour un peu plus d'un tiers sur la totalité des condamnés pour lesquels nous possédons des renseignements, est infé-

rieur de moitié à celui des individus sachant lire et écrire; et d'autre part, dans chacune de ces catégories, le nombre des ivrognes est à très peu près le même, puisque l'écart n'est que de 4.9 % en plus chez les illettrés.

INSTRUCTION	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
Complètement illettrés. . .	980	727	74.2	36	26	72.2
Sachant lire et écrire . . .	1706	1182	69.3	47	33	70.2
TOTAUX.	2686	1909		83	59	
Sans renseignements.	264	215		20	13	
TOTAUX.	2950	2124		103	72	

Il nous semble donc qu'avec juste raison il ne faut pas mettre sur le compte de l'ignorance un vice qui nous paraît plutôt être le résultat d'une éducation mal dirigée, état de choses auquel on est bien obligé de reconnaître que, dans certaines classes, les mœurs de celles-ci prédisposent.

C'est, du reste, l'opinion professée par M. Humbert, ministre de la Justice, qui, dans son rapport sur la criminalité en France de 1826 à 1881, constatant, d'une part, l'augmentation des crimes, et d'autre part la diminution des individus illettrés, conclut en disant que « si l'ignorance « était l'unique source des crimes, les deux proportions « marcheraient dans le même sens; mais que le plus souvent « des passions et des vices, indépendants de toute question « d'instruction, sont les véritables mobiles des méfaits ».

Il existe, au surplus, tant et tant de circonstances, soit provoquant les mauvaises habitudes, soit les facilitant, que rendre responsable d'une façon exclusive telle ou telle de ces circonstances serait une grave erreur.

Ainsi, pour ne citer qu'une seule de ces circonstances, il semble que l'homme seul, le célibataire, est plus exposé à la tentation que celui qui vit en famille : la famille, en effet, peut être un frein salutaire, empêchant l'homme d'entrer dans la mauvaise voie qu'il risquerait fort de suivre s'il était entièrement libre et maître de ses actions.

Cette heureuse influence de la famille se trouve démontrée ci-après; et cependant, le nombre des ivrognes est encore très considérable parmi les hommes mariés, n'étant au-dessous de celui des célibataires et des veufs sans enfants que dans des proportions de 12 et 16 %.

Les recherches que nous avons faites à ce sujet nous permettent, d'ailleurs, de relever ci-après les chiffres avec les proportions qui concernent les uns et les autres.

ÉTAT CIVIL	NOMBRE TOTAL des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0	ALIÉNÉS-ÉPILEPTIQUES		
				NOMBRE des condamnés	NOMBRE des ivrognes	PROPORTIONS p. 0/0
Mariés avec enfants	591	374	63.3	17	12	70.6
Mariés sans enfants	215	141	65.6	5	3	60
Veufs avec enfants	96	64	66.7	7	5	71.4
Veufs sans enfants	54	43	79.6	2	2	100
Célibataires	1994	1502	75.3	72	50	69.4
TOTAUX	2.950	2.124		103	72	

Et comment ces hommes ne deviendraient-ils pas habitués des prisons lorsqu'on constate que, en dehors des célibataires, qui sont dans une proportion de 75.3 ivrognes pour 100 condamnés, sur le même nombre d'hommes mariés avec enfants, 63.3 étaient des ivrognes; que sur 100 individus mariés sans enfants, il y en a 65.6, et que les veufs avec enfants et sans enfants y sont dans des proportions de 66.7 et 79.6 %.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seul à constater une situation aussi déplorable; M. le D^r Decaisne, entre autres déclarait il y a quelque temps que, pendant les dix années qu'il a consacrées particulièrement à l'étude de l'alcoolisme, sur 500 familles d'ouvriers environ qu'il a visitées, il en a rencontré plus de 400 réduites à la plus complète misère et livrées à tous les vices et à tous les désordres, uniquement par le fait de l'ivrognerie habituelle du chef de la famille.

Aussi, ne faut-il pas être étonné si, dans la période qui s'est écoulée de 1865 à 1880, les jeunes détenus au-dessous de 16 ans et provenant de parents sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées et repris de justice, sont dans une proportion de 22.5 %, auxquels il convient d'ajouter 10.3 % provenant de parents inconnus ou disparus, soit au total 32.8 %, c'est-à-dire le 1/3 de cette population.

Quel sera donc le remède assez puissant pour guérir un mal aussi grand? A quoi serviront les exhortations de toute nature comme aussi tous les encouragements qui pourront être donnés à suivre la bonne voie, si ces individus ont jusqu'alors fait la sourde oreille aux plaintes et aux gémissements de leurs femmes et de leurs enfants; et, pour satisfaire toutes leurs passions, n'ont pas voulu voir la misère affreuse dans laquelle ces enfants et leur mère se trouvent plongés par l'inconduite de celui qui devrait être leur soutien et leur guide?...

Quand on constate que sur 2.950 individus condamnés, il se trouve une proportion de 72 % adonnés à l'ivrognerie, ne peut-on pas être terrifié des conséquences qui découlent d'une semblable situation, et cette indication ne suffit-elle pas pour faire toucher du doigt la plaie qui ronge la société, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel?

Oui, bien certainement, c'est là qu'est le mal : si aujourd'hui la bienfaisance publique a tant lieu de s'exercer, si

nos hôpitaux, nos asiles d'aliénés et nos prisons sont insuffisants pour y renfermer les individus qui y sont conduits, c'est l'ivrognerie et rien que l'ivrognerie qui en est la cause : ah ! s'il était possible, d'un seul trait de plume, de rayer de la surface du globe cette hideuse passion qui avilit l'homme et le met au-dessous de la brute, on verrait alors, comme par enchantement, ces divers établissements publics devenir presque inutiles, et la désaffectation d'un grand nombre s'imposer.

De tout temps, il est vrai, il y a eu des ivrognes, mais le nombre n'en a jamais été aussi élevé.

Que cet état pathologique soit dû, en partie, à la mauvaise qualité des boissons, cela est évident ; des hommes éminents dans la chimie et dans la médecine, qui ont approfondi la question à ce point de vue, l'ont d'ailleurs établi ; mais, pour nous, qui ne nous occupons que du côté moral, et qui envisageons la gravité du mal d'après les révélations qui ont été le résultat de nos recherches, nous concluons en toute assurance que l'extension prise par l'ivrognerie est due à un défaut dans l'éducation de nos enfants, principalement des enfants de la classe laborieuse.

Que tous les pères de famille réfléchissent bien à la responsabilité morale qu'ils encourent, et que, par tous les moyens en leur pouvoir, ils éloignent de leurs enfants tout ce qui pourrait les amener à contracter de mauvaises habitudes dont ils seraient bientôt les esclaves et qui les conduiraient fatalement vers la pente qui aboutit à l'ivrognerie, puis au crime.

Nous en avons fini avec les différents documents statistiques et nous avons tout lieu de croire que les résultats des études diverses auxquelles nous nous sommes livré, résultats que nous avons fait connaître au moyen de tableaux et de chiffres d'une éloquence indiscutable, ont dû permettre

au lecteur d'apprécier dans toute son horrible vérité la situation morale de la majeure partie des individus qui ont des démêlés avec la justice, en même temps qu'ils ont dû lui faire ressentir une impression d'horreur et de dégoût, en augmentant plus que jamais sa répugnance pour ce vice ignoble et honteux de l'ivrognerie, la plaie de nos sociétés.

Mais après avoir ainsi fait la lumière sur un point qui pouvait être encore obscur, nous éprouvons le besoin, avant de terminer cette étude, de dire à la hâte quelques mots de cette passion qui a déjà fait tant de victimes et qui ne paraît pas vouloir s'arrêter de sitôt dans l'œuvre de destruction et de démoralisation qu'elle a entreprise.

Tout d'abord, indépendamment du côté moral dont nous nous sommes occupé ci-dessus, et visant en même temps le côté matériel, à quoi faut-il attribuer cette grande quantité de cas d'alcoolisme qui se produit ?

Nous trouvons la réponse à cette question dans l'avis d'une commission de l'Académie de médecine, dans laquelle figuraient les éminents médecins Béclard, Bergeron, Chauffard, Gosselin et Verneuil.

Dans sa séance du 3 octobre 1871, ces savants rédigeaient l'avis suivant :

« L'abus des boissons alcooliques peut détruire l'énergie morale et le sentiment de la responsabilité de l'homme.

« Cet abus cause dans l'estomac des troubles digestifs, qui croissent en gravité parfois jusqu'à l'épuisement ; dans le cerveau, la prostration ou le délire, parfois jusqu'au crime.....

« L'immense majorité des cas d'alcoolisme est due à la funeste habitude, si répandue dans toutes les classes, de prendre, soit le matin à jeun, soit avant le repas du soir,

« des vins alcooliques secs, de l'eau-de-vie ou des liqueurs.

« C'est à ce pernicieux usage et à ses progrès rapides
« depuis vingt ans (aujourd'hui depuis un tiers de siècle).
« que l'on est en droit d'attribuer en grande partie, un
« affaissement physique *et moral* dont nous constatons si
« cruellement les tristes effets dans les familles, dans la
« nation; car cette habitude conduit le plus souvent à l'abus
« de plus en plus funeste des boissons alcooliques.

« Par sa composition (eau, sucre, alcool, éther, tannin,
« sels), le vin étendu de deux tiers d'eau, constitue la meil-
« leure boisson pour les repas. Mais pris pur, entre les
« repas, surtout le matin à jeun, il peut produire tous les
« accidents de l'alcoolisme chronique; et ce qu'on appelle
« le coup du matin, « pour tuer le ver », soit par le vin, soit
« par l'alcool, vaut souvent en définitive, une clientèle
« désolante à l'alcoolisme; c'est une première étape, qui
« conduit presque fatalement, par d'autres abus de l'alcool,
« aux hospices, aux asiles d'aliénés *et souvent même aux*
« prisons. »

Et c'est ainsi qu'à Paris, notamment, on constate une progression croissante énorme dans la consommation des spiritueux. OÙ en 1861, un habitant consommait 134 litres 6 de vin; en 1866, il en consomme 191 litres; en 1872, 216 litres; en 1876, 219; en 1881, 227 litres; cependant, en 1884, cette consommation est descendue à 202 litres. De plus, à l'heure actuelle, un habitant consomme 14 litres de bière et 11 litres d'alcool; cette dernière consommation va, du reste, toujours en augmentant; car si, en 1884, d'après un intéressant rapport de M. Mourillon, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, sur « les consommations de Paris pendant ladite année », on a bu 135.878 hectolitres de vin de moins qu'en 1883, 325.921 hectolitres de

moins qu'en 1882, et 491.356. hectolitres de moins qu'en 1881, en revanche il s'est bu 4.774 hectolitres d'alcool de plus qu'en 1883.

En 1881, Paris consommait à lui seul près de 575 millions de francs de vin ou alcool qui sont à peu près l'équivalent du budget annuel de la guerre (armée de terre); depuis 12 ans, Paris a bu au moins une valeur égale à la rançon de la France, 5 milliards.

Ces derniers chiffres sont extraits d'une étude publiée en 1884 par un statisticien belge, M. E. Cauderlier, qui s'est aidé des travaux de MM. Maurice Block et A. Baron, et dont on lira certainement avec intérêt les passages suivants qui complètent admirablement notre travail.

« Il est à remarquer qu'en ces trois dernières années, de
« 1881 à 1883, Paris a dépensé à boire environ 1.800 mil-
« lions dont 900 millions en excès, par plaisir; 900 millions
« qui n'ont fait ni sang, ni muscles, ni force reproductive,
« mais qui ont, ici comme ailleurs, élevé l'étiage du crime, de
« la folie, du suicide et de l'indigence, 900 millions perdus,
« anéantis ou n'aboutissant plus qu'à des fins mauvaises.

« On affirme, dit M. Cauderlier, que 200.000 ouvriers
« sont en ce moment sans travail à Paris. Ces 900 millions
« leur eussent fait à chacun un capital de 4.500 fr.; ou
« plutôt, à ne pas les dilapider, Paris eût eu pour 900 mil-
« lions de ressources en plus à convertir en travaux, en
« activité, en richesses nouvelles.

« En France, les départements les plus pauvres sont ceux
« qui boivent le moins. En tous cas, ce sont ceux-là qui ont
« le moins de cabarets, et ceux qui ont *le moins de criminels*
« et d'indigents. Au contraire, les départements riches ont
« à la fois le plus de cabarets, d'indigents et *de condamnés à*
« l'emprisonnement.

« La Seine, qui possède un cabaret sur 88 habitants, a
« un assisté sur 17 habitants et un condamné sur 138 habi-
« tants. Par contre, l'Allier, qui ne possède qu'un cabaret
« sur 122 habitants, n'a qu'un assisté sur 90 habitants et
« un condamné sur 530.

« Enfin, Paris, le centre le plus riche de l'Europe et de
« la France, boit pour des sommes insensées. Et l'on peut,
« depuis 50 ans, suivre ces dépenses et les voir s'accroître
« à mesure que se développaient son luxe, sa richesse, son
« industrie, à mesure que croissait le salaire.

« Donc dans nos sociétés, l'homme ne boit plus suivant
« ses besoins physiologiques normaux, il boit suivant ses
« ressources momentanées, et, le jour où ses ressources
« baissent, l'habitude de boire en excès persiste et le con-
« stitue en déficit. En d'autres terres, une bonne part de
« ce que nous vaut notre activité accrue, la production faci-
« litée, les richesses du sol plus abondamment à notre dis-
« position, la vapeur et les forces de la nature décuplant
« notre effort, presque tout ce qui tend à favoriser la richesse
« publique, va du même coup aggraver l'intempérance.

« Donc la meilleure part de nos progrès économiques tend
« directement à augmenter la puissance du plus actif de nos
« engins démoralisateurs, le cabaret, et à accroître, dans
« des proportions de plus en plus alarmantes, le déchet
« social : *criminels, fous, misérables, vagabonds*.

« Cercle vicieux dans lequel tournent nos sociétés et
« qu'elles ne briseront qu'en créant un double organisme :
« le premier qui résistera à l'exagération de l'intempérance
« publique et qui saura lentement la refouler; le second qui
« fonctionnera aisément en suite du premier, qui collectera
« l'épargne au fur et mesure qu'elle se produira, pour l'af-
« fecter à des fins plus utiles qu'à former indéfiniment des ivro-
« gnes, des misérables, des fous et des criminels. »

Les chiffres qui viennent d'être cités relativement à la
consommation moyenne individuelle du vin à Paris ne sont
pas complètement exacts cependant; ils sont encore bien
au-dessous de la réalité; car, depuis quelques années, à la
suite de l'invasion du phylloxera, une industrie nouvelle a
pris naissance à Paris : celle de la fabrication du vin de rai-
sins secs.

Or, en 1880, *d'après les droits payés*, la quantité de vins de
raisins secs fabriqués n'était que de 49 hectolitres; en 1883,
elle s'est élevée à 5,603 hectolitres, c'est-à-dire qu'en 4 ans
le chiffre de la production *déclarée* a plus que centuplé: d'autre
part, on estime que la fraude qui se pratique dans des con-
ditions incroyables porte au minimum sur une quantité de
1,200 hectolitres par jour.

A tous les points de vue où il nous a été possible de le faire
nous avons pu nous assurer que les réfractaires aux lois du
pays se recrutent en grande partie parmi les ivrognes, et
nous nous sommes demandé à maintes reprises ce qu'il serait
possible d'essayer pour enrayer un mal aussi grand.

En ce qui concerne les hommes mûrs, c'est-à-dire à partir
de l'âge de 25 ans, il me paraît bien difficile d'espérer de
ramener dans la bonne voie ceux qui s'en sont écartés; les
bons conseils, les encouragements, les récompenses, sous
quelque forme et de quelque manière qu'ils soient donnés,
voire même avec usure, pourront amener quelques conver-
sions isolées, mais je ne pense pas que la clientèle des mar-
chands de vin ou des cafetiers en soit pour cela diminuée.

Avec les mœurs actuelles, il semble que deux hommes ne
peuvent plus tenir une conversation ou s'informer de leur
santé, sans avoir le verre en main.

Chez les ouvriers notamment, et parmi une certaine ca-
tégorie d'employés, lorsqu'ils se rencontrent soit à la sortie
de l'atelier de l'usine, de la fabrique, du chantier ou du

bureau, après leur journée faite ou à l'heure des repas, ou dans toute autre circonstance, invariablement, après s'être serré la main, il y en a un qui pose cette question : Veux-tu prendre quelque chose? Si son interlocuteur refuse, le premier insiste : Allons donc! il n'y en a pas pour longtemps, nous prendrons ça *sur le pouce*; et ce dernier se laisse entraîner. Dame! on ne peut pas avoir accepté une politesse et ne pas la rendre; si la deuxième tournée n'est pas prise immédiatement, elle est réservée pour le soir ou le lendemain sans plus de délai.

Semblable scène se renouvelle ainsi presque tous les jours, de la part d'ouvriers honnêtes qui pensent cependant à leurs femmes et à leurs enfants : combien d'entre eux néanmoins sont descendus petit à petit dans les bas-fonds du vice et du crime par de petits commencements de ce genre!

A ceux qui seraient tentés de nous accuser de partialité envers la classe honorable des travailleurs, et qui ne seraient pas convaincus par les renseignements ci-dessus, je rappellerai les résultats d'une enquête faite par la chambre de commerce de Paris il y a une quinzaine d'années environ, et qui sont assez significatifs.

Depuis cette époque, je ne sais si les choses ont changé, mais, à coup sûr, l'augmentation de la consommation annuelle des spiritueux semble démontrer que s'il y a eu changement, c'est plutôt en mal qu'en bien.

Or, après avoir relevé qu'alors sur 9.000 menuisiers du Paris, 1.565 ont été signalés comme chômant volontairement, et 686 comme ayant une conduite dissipée, l'enquête s'exprime comme suit sur les peintres, au nombre de 6.000 :

« Lorsque les ouvriers peintres sont économes et travaillent, leurs salaires sont suffisants pour leur assurer une existence aisée. Malheureusement, la plupart d'entre eux

« sont adonnés à la boisson, et ne travaillent que lorsque le gain de la quinzaine est épuisé. Ils sont exigeants vis-à-vis de leurs patrons et demandent souvent des avances sur leur paie. »

Pour ce qui est des ouvriers en bronze d'imitation, l'enquête les juge ainsi : « Les salaires de cette industrie sont généralement élevés et pourraient procurer à ces ouvriers une existence aisée, s'ils savaient en profiter. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que presque tous chôment volontairement un ou deux jours par semaine; plus d'un tiers d'entre eux sont signalés pour leur mauvaise conduite. Dans les moments de presse, les patrons ne peuvent compter sur leur concours.

« Les ouvriers en papiers peints, ajoute l'enquête, pourraient s'assurer, par un travail régulier, une existence aisée; mais ils s'abandonnent à de nombreux chômages volontaires, qui ont une influence regrettable. »

S'agit-il des chapeliers? Un fabricant établit de la manière suivante le salaire gagné réellement chaque jour par plusieurs ouvriers à leurs pièces : « 1 franc le lundi et le mardi, 2 francs le mercredi, 4 francs le jeudi, 5 francs le vendredi et 15 francs le samedi, jour de paie. Ce mode de travail est très préjudiciable pour le patron, soit parce que les frais sont les mêmes pour les jours de chômage, soit parce que l'ouvrage du samedi laisse ordinairement à désirer par suite de la précipitation avec laquelle il est accompli. »

En définitive, d'où tout cela vient-il? Uniquement d'un défaut dans l'éducation première.

Donc, n'envisageant que le présent, qu'y a-t-il lieu de faire? Faut-il rapporter la loi du 17 juillet 1880, en ce que cette loi reconnaît à toute personne le droit d'ouvrir et tenir

un café, cabaret ou autre débit de boissons, à l'exception des condamnés pour crime à un emprisonnement d'un mois au moins, y compris, bien entendu, le délit commis par un débitant en violation de la loi du 23 janvier 1873 sur la répression de l'ivresse publique?

Nous ne le pensons pas : en restreignant cette liberté, la clientèle des débitants ne diminuerait pas pour cela ; seulement, elle se reporterait sur les débitants favorisés, dont le chiffre d'affaires augmenterait en proportion.

A moins qu'on ne fasse comme à Copenhague où sur 1,350 débits de boissons qui y existaient en 1882, le conseil communal en a supprimé 1,050 en quadruplant l'imposition des débits autorisés.

De même, en Russie, où le ministre des finances, M. de Bunge, a pris un arrêté par lequel il supprime les débits dans lesquels l'eau-de-vie est consommée sur place, faisant cependant une exception pour les établissements dans lesquels les spiritueux ne seront servis qu'avec des comestibles, les cabarets maintenus devant payer des patentes s'élevant jusqu'à 1,000 roubles.

Par cette excellente mesure qui fera fermer environ 80,000 cabarets, on n'espère pas supprimer l'ivrognerie, mais on tend simplement à enrayer le vice et améliorer la situation économique des populations.

Mais toutes les lois et tous les règlements ne sont pas partout applicables, car il faut tenir compte du caractère, du tempérament de la nation où on les édicte ; et ce qui est possible dans le Danemark et en Russie peut ne pas l'être en France.

Serait-il possible également d'appliquer en France une loi semblable à celle qu'a votée le Parlement suédois, qui a décidé que le commerce de gros ne pourrait faire de livraisons d'eau-de-vie de moins de 25 litres, et que pour le

commerce de détail, le minimum sera d'un litre ; que les dimanches et jours fériés, on ne pourra prendre d'eau-de-vie que pendant les repas, à raison d'un petit verre par personne ?

Le caractère français s'oppose à des mesures de ce genre que nous considérerions comme une véritable atteinte à la liberté individuelle et à celle du commerce.

Cependant il appartient aux conseils municipaux de chaque localité, de se rendre compte de la nécessité de certaines mesures restrictives qui ne blessent en aucune façon les intérêts et la liberté de chacun.

La loi du 17 juillet 1880, dans son article 9, leur en fournit les moyens. Cet article est, en effet, ainsi conçu.

« Article 9. — Les maires pourront, les conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer (sans préjudice des droits acquis) les distances auxquelles les cafés et débits de boissons pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique. »

D'une autre part, il me paraît sage également de prendre des mesures qui tendent à moraliser la vente de l'alcool et la tenue des débits.

Et à cet égard, je rappellerai ici l'excellent avis de la Société havraise d'études diverses qui, recherchant les moyens de combattre l'alcoolisme, prenait, dans sa séance du 8 mai 1885, les conclusions suivantes à l'unanimité, moins une voix.

« La Société croit qu'il est urgent : 1° Tout en maintenant la licence à son taux actuel pour les débitants ne vendant que des cidres, vins, bières et toutes autres boissons rafraîchissantes, d'exiger pour ceux qui débitent des alcools

« une licence spéciale et dont le prix varierait entre 50 et
« 200 francs suivant l'importance des villes; resterait à fixer
« le degré d'alcool au-dessus duquel toute boisson serait con-
« sidérée comme alcoolique.

« 2° D'assimiler au point de vue de la mise en vente et de
« la répression pénale les alcools supérieurs aux boissons
« falsifiées, et d'inviter l'autorité à organiser une inspection
« sérieuse des boissons alcooliques.

« 3° D'autoriser l'administration municipale à faire fermer
« les débits qui ne rempliraient pas les conditions d'hygiène
« déterminées par un règlement arrêté par le conseil d'hy-
« giène. »

Mais ce que n'a pas ajouté la Société havraise.— ce qui donnerait une sanction à sa proposition — c'est que l'augmentation du produit des licences pourrait servir à dégrever d'autant les boissons saines, telles que le vin et le café, en punissant d'une façon exemplaire tout falsificateur et en retirant au débitant l'autorisation de vendre.

C'est dans cet ordre d'idées et dans le but de combattre l'alcoolisme, que le gouvernement suisse, voulant soumettre à des prescriptions spéciales et à des taxes plus fortes la fabrication et la vente des boissons distillées, en allégeant, au contraire, les boissons non distillées de tout impôt spécial et des restrictions autres que les mesures nécessaires contre les boissons falsifiées, a appelé le peuple à voter le 25 octobre 1885, sur l'adoption ou le rejet d'un arrêté fédéral du 26 juin précédent, arrêté qui a obtenu 224,302 oui contre 152,733 non.

En ce qui touche l'avenir, nous nous permettrons de dire que toutes les bonnes mesures prises ne vaudront jamais ce qu'on peut faire en agissant sur les mœurs mêmes des populations

La meilleure loi, en effet, est celle que l'homme se fait et s'impose à lui-même lorsque, par sa propre volonté, il résiste aux suggestions des camarades qui veulent l'entraîner, et qu'aux habitudes d'intempérance il substitue celles d'épargne et de prévoyance.

C'est donc dès l'enfance et sur les bancs de l'école, qu'il faut former ces caractères qui posséderont l'énergie suffisante pour ne pas tomber dans les écarts du vice.

C'est, du reste, ce qu'ont bien compris nos administrateurs en décidant la création dans toutes les écoles du territoire français de caisses d'épargne scolaires : par son mode de fonctionnement dû aux savantes études de M. de Malarce qui a été le promoteur de cette institution, l'exercice de la caisse d'épargne scolaire est un réel apprentissage de la vie, et, dans les conditions où il est pratiqué aujourd'hui par nos écoliers, c'est véritablement là que se trouve le remède au mal que nous avons constaté.

Ce n'est que depuis quelques années seulement que cette institution fonctionne, mais elle a déjà donné des résultats pratiques que nous avons relevés dans un travail spécial (1). et qui laissent entrevoir ceux qu'elle prépare pour l'avenir lorsque ces jeunes générations seront, à leur tour, entrées dans la vie, et qu'elles seront appelées à appliquer alors d'une façon bien plus étendue, les principes d'ordre et d'économie qui leur sont aujourd'hui inculqués.

Avec une éducation basée sur de semblables principes, il est à espérer que la sobriété sera le partage de la majeure partie de ceux qui l'auront reçue; et que, dans cette nouvelle société, dont l'éducation de la jeunesse aura été l'objet

1. Des améliorations apportées en France depuis dix ans, au profit de la classe ouvrière, dans les institutions d'épargne et de prévoyance.

des plus grands soins, les ivrognes ne seront plus que l'exception, au lieu d'être, comme aujourd'hui dans certaines classes, la généralité.

MARAMBAT,

Greffier-comptable de la prison de Sainte-Pélagie à Paris.

Membre-fondateur de l'Association de prévoyance des Employés civils de l'État.
Secrétaire des séances de la Société contre l'abus du tabac:

Lauréat de la Société française de Tempérance. (*Médailles de bronze et d'argent.*)

Lauréat de la Société contre l'abus du tabac. (*Médailles de bronze et d'argent et prix divers.*)

Lauréat de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie du département de la Seine-Inférieure. (*Médaille d'argent grand module.*)

Membre du Congrès d'hygiène industrielle de Rouen, en 1884.)

Délégué aux Congrès des sociétés savantes, à Paris, en 1886 et 1887.

NOTE

Dans le travail de statistique que nous venons de terminer, nous nous sommes borné à donner, à titre de renseignements, les chiffres concernant les 103 condamnés atteints d'aliénation mentale.

Il ne nous appartient pas de faire ressortir scientifiquement les différents rapports qui peuvent exister entre la maladie dont ces individus étaient atteints et leurs habitudes d'ivrognerie : nous laissons ce soin aux hommes de talent et de science à l'intention desquels nous avons établi ces documents ; et pour leur faciliter la tâche, on trouvera ci-après, comme complément de renseignements : 1° un tableau indiquant par nature de maladie mentale et par année, le nombre d'individus admis au quartier d'aliénés spécial pour les condamnés, du 17 mai 1876, jour de son ouverture, au 1^{er} juin 1885 ; et 2° un tableau répartissant les 103 individus dont les renseignements ci-dessus font mention, par nature de maladie également, avec le nombre d'ivrognes pour chacune de ces maladies.

Point de doute que ces documents ne fournissent matière à des travaux des plus intéressants.

ANNEXES

14 mai 1873. — *Circulaire du Garde des Sceaux.*

Monsieur le procureur général, l'établissement au greffe de chaque tribunal d'un casier destiné à recevoir les bulletins de condamnations des individus nés dans l'arrondissement a réalisé une amélioration considérable dans l'administration de la justice. Dès le jour où il a suffi de quelques instants de recherches pour connaître tout le passé d'un inculpé, les détentions préventives ont été abrégées, les instructions criminelles ont reçu une impulsion plus rapide et, les magistrats ont pu, dans leurs décisions, faire, en connaissance de cause, la part de l'indulgence ou celle de la sévérité.

La création de notices individuelles destinées à accompagner dans les lieux de détention les individus condamnés à des peines corporelles me paraît appelée à produire, sous un autre rapport, des résultats non moins favorables. Les directeurs des établissements pénitentiaires ne sont aujourd'hui que très imparfaitement renseignés sur les détenus qui leur sont confiés. Ils ne savent, le plus souvent, de leur vie, que ce que leur en apprennent les extraits de jugements ou d'arrêts qui les concernent. Ce n'est pas évidemment avec des documents aussi laconiques qu'ils peuvent se faire une idée exacte de leur moralité. Les condamnations antérieures mentionnées à la suite des extraits éveillent sans doute leur attention sur les récidivistes ; mais, parmi ceux que la justice vient de frapper pour la première fois, n'en est-il pas d'aussi coupables et même de plus dangereux ? N'en est-il pas qui, à force d'habileté, avaient su jusque-là s'assurer l'impunité, et qui, dans leurs communes, étaient un sujet de légitime effroi ? N'en est-il pas d'autres, et heureusement en bien plus grand nombre, qui regrettent leur faute, qui sont résolus à ne plus s'écarter de la bonne voie, et qu'il importe de soutenir et d'encourager dans ces salutaires dispositions en les préservant avec soin de tout contact avec certains de leurs codétenus ?

Grâce aux notices individuelles, ceux que leurs fonctions ou un dévouement généreux appellent à travailler à l'amendement des condamnés, sauront désormais quelle direction donner à leurs efforts. Instruits des circonstances des crimes ou délits commis par les condamnés, de leurs antécédents, de leurs habitudes, de leur situation de famille ou de fortune, ils chercheront à combattre plus particulièrement les mauvais instincts qui les ont entraînés, à leur inculquer ou à réveiller en eux les sentiments de probité et d'honneur, et, lorsqu'il leur apparaîtra que les laisser revenir là où de funestes exemples et de pernicieux conseils les feraient presque inévitablement retomber dans le

crime, ce serait compromettre l'œuvre de leur régénération, ils pourront leur procurer, dans des milieux moins exposés, les conditions d'une existence occupée et honorable.

Pour les propositions de grâces qu'elle adresse à la chancellerie, l'administration puisera aussi de précieuses indications dans les notices individuelles. Elle continuera sans doute à tenir grand compte de la bonne conduite pendant la détention; mais comme, par la connaissance plus complète du passé, de la réputation ou des crimes ou délits des condamnés, elle sera mieux en état d'apprécier la sincérité de leur repentir et les progrès de leur moralisation, elle désignera, pour les commutations ou remises de peines, ceux d'entre eux qui seront réellement le plus dignes de cette faveur.

En vous indiquant le but à atteindre, je vous fais suffisamment connaître, monsieur le procureur général, le prix que j'attache à ce que ce document soit rédigé avec un soin scrupuleux.

Les renseignements à y consigner sont de deux sortes: les premiers embrassent tout ce qui se rattache aux antécédents des condamnés, à leur état civil, à leur profession, à leurs moyens d'existence, à leur instruction, à leur conduite, à leur moralité. Les questions qui s'y rattachent sont simples et précises. et il sera facile d'y répondre.

Recevez, etc.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Signé : DUFAURE.

2^e — NOTICE INDIVIDUELLE

né à le
domicilié à le
le condamné par
pour

Condammations antérieures

(Leur nombre seulement, indication de la peine la plus grave encourue et du lieu où a été subie la dernière peine corporelle, ainsi que la date de la libération).

État civil

Le condamné est-il enfant légitime, naturel ou trouvé?
Est-il célibataire, veuf ou marié?
Nom du conjoint.
Nombre d'enfants légitimes ou naturels.

Profession

Quelle est sa profession?
Travaillait-il pour son compte ou pour autrui?
Exerçait-il réellement sa profession?
Vivait-il dans l'oisiveté?
Était-il apte au travail?
Appartenait-il à la population urbaine ou rurale
(Plus ou moins de 2.000 habitants).

Moyens d'existence

Quels sont ses moyens d'existence?
Contribuait-il à l'entretien de sa famille?
La famille peut-elle se passer de son aide

Degré d'instruction et de religion

Quel est son degré d'instruction?
Quelle est sa religion?

Conduite et moralité

Comment était-il noté dans sa commune?
Était-il adonné à l'ivrognerie?
Se livrait-il au libertinage et à la débauche?
Vivait-il en concubinage?

Autres particularités pouvant permettre d'apprécier la moralité du condamné et le degré d'indulgence dont il peut être l'objet.

Au dos : *Exposé des faits qui ont motivé la condamnation à subir.*

Fait au parquet de

le

187

LE PROCUREUR,

3° — CONDAMNÉS ALIÉNÉS ADMIS EN TRAITEMENT AU QUARTIER SPÉCIAL

Du 17 mai 1876 au 1^{er} juin 1885

NATURE DE L'ALIÉNATION	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	TOTAL
Manie	1	»	6	3	1	6	4	6	2	»	34
Lypémanie générale	29	19	4	3	1	8	11	10	»	»	124
Lypémanie partielle			6	9	14						
Folie paralytique (paralysie générale, démence paralytique)	7	2	4	3	2	6	1	2		1	28
Démence sénile	3	»	»	»	»	»	»	»		»	3
Faiblesse intellectuelle	2	1	1	»	»	1	»	»		»	5
Folie épileptique	»	1	»	3	»	1	1	»		»	6
Démence simple	»	14	7	»	»	3	1	2	»	2	34
Idiotie	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2
TOTAUX	43	37	28	23	19	23	18	20	13	8	236
Épileptiques	37		13	6	3	9	3	20	4	1	98
TOTAUX GÉNÉRAUX	82	37	41	29	22	34	23	40	17	9	334

4° — NATURE DE LA MALADIE

des condamnés compris aux cadres : Aliénés-Épileptiques

MALADIES	NOMBRE d'individus	NOMBRE d'ivrognes	PROPORTIONS p. 100	OBSERVATIONS
Manie	6	4	66.6	
Lypémanie, délire de persécution, idées de grandeurs, hallucinations	58	1	70.7	
Paralysie générale	2		50	
Faiblesse intellectuelle	1		»	
Folie épileptique	3	»	80	
Démence simple	6	3	50	
Imbécillité	2	2	100	
TOTAUX	80	33		
Épilepsie	23	17	73.9	
TOTAUX	103	72		

Imp. de la Soc. du Typ. - Noizette, 8, r. Campagne-lre, Paris.

